

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 6 juin 2015. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Hatem OUNALLY (Audit & Consulting) et Zied KHEDIMALLAH (Audit & Consulting Business).

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013 (Retraité)	31/12/2013
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	191 930 600	293 271 698	293 271 698
AC2 CREANCES SUR LES ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	1	222 022 960	255 068 734	255 068 734
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	2	4 766 183 642	4 178 551 348	4 178 551 348
AC4 PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	3	717 932 961	291 306 133	291 306 133
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	4	210 047 091	228 313 849	228 313 849
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	5	61 649 770	61 777 435	61 777 435
AC7 AUTRES ACTIFS (*)	6	81 358 686	67 413 067	90 780 025
TOTAL ACTIF		6 251 125 710	5 375 702 264	5 399 069 222
<u>PASSIF</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	7	270 947 915	2 003 479	2 003 479
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	8	4 634 049 396	4 071 526 137	4 071 526 137
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	9	862 226 301	922 497 185	922 497 185
PA5 AUTRES PASSIFS (*)	10	206 491 594	153 131 800	176 498 758
TOTAL PASSIF		5 973 715 206	5 149 158 601	5 172 525 559
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013
CP1 CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2 RESERVES		355 795 408	355 226 554	355 226 554
<i>RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES</i>		233 376 949	233 376 949	233 376 949
<i>AUTRES RESERVES</i>		122 418 459	121 849 605	121 849 605
CP3 ACTIONS PROPRES		0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTAT REPORTE		-59 731 353	-59 731 353	-59 731 353
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE		50 297 987	-159 365 586	-159 365 586
CP6 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		-159 365 586	0	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	277 410 504	226 543 663	226 543 663
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 251 125 710	5 375 702 264	5 399 069 222

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Unité : en dinars)

PASSIFS EVENTUELS		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	12	416 499 872	375 184 713
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		32 617 372	31 305 912
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		383 882 500	343 878 802
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		356 764 791	240 156 799
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		773 264 663	615 341 512
ENGAGEMENTS DONNES		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	12	1 069 869 494	828 626 248
	A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINACIERS		0	1 403 615
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		1 069 869 494	827 222 633
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 995 165	5 295 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		4 995 165	5 295 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 074 864 659	833 921 413
ENGAGEMENTS RECUS		Note	31/12/2014	31/12/2013
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	13	388 385 237	378 802 616
HB7	GARANTIES RECUES	14	93 179 653	89 022 342
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		93 179 653	89 022 342
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		481 564 890	467 824 958

ETAT DE RESULTAT

(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)

(Unité : en dinars)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR1	15	342 384 973	291 741 641
PR2	16	54 621 668	41 757 002
CH3 / PR3	17	45 249 751	21 970 656
PR4	18	1 121 646	1 261 475
		443 378 038	356 730 775
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
CH1	19	192 668 734	144 666 125
CH2		4 787 876	4 820 518
		197 456 610	149 486 643
<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>			
		245 921 428	207 244 131
CH4/PR5		DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF (*)	-249 823 891
	20	-74 323 194	-249 823 891
CH5/PR6	21	-15 971 742	-20 381 493
PR7	22	16 428 865	13 445 914
CH6		-88 632 212	-80 949 890
CH7		-23 376 467	-20 159 491
CH8		-8 842 57	-8 030 859
		51 204 101	-158 655 579
CH9 / PR8		2 685	21 736
CH11	23	908 799	731 743
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>			
		50 297 987	-159 365 586
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>			
		50 297 987	-159 365 586
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (net d'impôts)			
		0	-60 773 883
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>			
		50 297 987	-220 139 469

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2014)

(Unité : en dinars)

Note	31/12/2014	31/12/2013 (Retraité)	31/12/2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES	427 093 503	338 502 696	338 502 696
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES	-187 552 748	-148 672 541	-148 672 541
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	-24 097 517	15 764 310	15 764 310
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	423 335	-11 332 522	-11 332 522
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE	-676 838 951	-101 499 045	-101 499 045
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE	553 104 278	312 758 587	312 758 587
TITRES DE PLACEMENT	-30 356 562	-72 450	-72 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS (*)	-60 864 178	-77 439 601	16 576 603
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS (*)	223 452 581	48 804 111	-45 212 093
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	39 083 391	-27 410 737	-27 410 737
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-731 743	-7 650 526	-7 650 526
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	262 715 389	341 752 282	341 752 282
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>			
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 121 646	1 261 475	1 261 475
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	2 317 749	-6 005 311	-6 005 311
ACQUISITIONS/ CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS	-7 492 707	-5 341 481	-5 341 481
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-4 053 312	-10 085 317	-10 085 317
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
EMISSION D' ACTIONS	0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS	-57 448 025	18 996 209	18 996 209
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES	11 952 557	-22 272 665	-22 272 665
DIVIDENDES VERSES	0	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-45 495 468	-10 476 456	-10 476 456
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	7 946 615	8 979 323	8 979 323
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE	221 113 224	330 169 832	330 169 832
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE	749 547 512	419 377 680	419 377 680
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	24 970 660 736	749 547 512	749 547 512

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014
(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager t une dotation additionnelle de 14 642 MD au titre de l'exercice 2014

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars Tunisiens)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2014	31/12/2013
CAISSE	27 873 436	23 142 396
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	158 907 010	269 946 334
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	223 454	182 968
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	4 926 700	0
T O T A L A C1	191 930 600	293 271 698
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31/12/2014	31/12/2013
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	147 429 713	199 136 792
BCT	0	0
PRETS INTERBANCAIRES	147 612 549	199 319 628
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836
<i>COMPTES NOSTRI</i>	9	9
<i>PROVISIONS</i>	-182 845	-182 845
VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	74 593 247	55 931 942
T O T A L A C2	222 022 960	255 068 734

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
COMPTE ORDINAIRE BANQUE	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	129 533 939	18 009 000	147 542 939	BANQUE	Non	Non
Créances/Etablissement Financiers		74 272 977	74 272 977	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		389 880	389 880			
Provision		-182 845	-182 845			
TOTAL	129 533 948	92 489 012	222 022 960			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	Inf à 3 mois	>3 mois < à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances sur les établissements bancaires et financiers	129 533 039	34 961 110	52 848 049	4 679 862	222 022 960	-	222 022 960
Dont parties liées	0	10 910 853	22 411 008	4 074 713	37 396 574	0	37 396 574

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 766 183 642 dinars contre 4 178 551 348 dinars au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
COMPTES DEBITEURS	434 056 279	382 323 089
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	2 313 130 940	1 827 899 286
IMMOBILIERS	1 862 599 251	1 854 602 011
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	592 228 241	462 870 594
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	502 219 857	516 006 680
TOTAL SANS CREANCES CLASSES ET AGIOS RESERVES	5 704 234 568	5 043 701 660
AGIOS RESERVES	-148 479 046	-143 995 002
PROVISIONS	-789 571 880	-721 155 310
TOTAL NET	4 766 183 642	4 178 551 348

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2014 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

Les créances sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Créances sur la Clientèle (*)	768 042 805	653 139 982	1 625 514 004	1 073 870 734	4 120 567 525	645 616 116	4 766 183 641
Dont créances sur les parties liées	306 401 348	74 012 489	169 765 633	77 884 710	628 064 179	0	628 064 179

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 MD, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
Total brut	3 467 109	2 719 451	1 052 395	1 028 270	4 519 504	3 747 721

(*) Actifs Classés 0 & 1

(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS	AGIOS	DOTATION	REPRISE	CLOTURE	Créances Céder 2014	CUMUL AU 31/12/2014
	RESERVES	RESERVES	2014	2014	CCB		
	31/12/2012	31/12/2013			GELE		
CREDIT HABITAT	21 638 098	22 334 207	5 774 747	7 761 377			20 347 577
C C DEBITEURS GELES	28 513 260	37 057 111	10 625 463	729 370	93 600	642 284	46 217 320
PREF PROMO IMMO	21 528 074	21 027 596	4 420 023	1 141 045			24 306 574

C M T D'INVESTISS.	30 434 563	33 513 850	4 492 814	4 732 057	0		33 274 607
CDT D'EXPLOITATION	3 303 899	3 303 899	1 783 163	1 775 283			3 311 779
CONSOLIDATION	15 455 483	17 834 918	483 960	298 642	0	2 146	18 018 090
CDT AUX PARTICULIERS	1 572 918	2 011 137	0	0			2 011 137
AGIOS RESER. / EPS	164 027	164 027	0	0			164 027
AGIOS ENTREPRISE PUBLIQUE (*)	0	827 935	0	0			827 935
AGIOS INFÉRIEUR A 50MD	0	5 920 322	0	5 920 322		0	0
TOTAL GENERAL	122 610 322	143 995 002	27 580 170	22 358 096	93 600	644 430	148 479 046

(*) Dont agios réservés entreprises publiques la Société EL FOULEDH pour un montant de 827 935 dinars.

Les créances pour lesquelles les revenus n'ont pas été constatés en produits

Créances ayants fait l'objet de réservation des agios	1 379 918
Agios réservés sur créances	148 479

Les créances éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élèvent au 31/12/2014 à 1 932 623 dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2014, le portefeuille titre commercial totalise 717 932 961 dinars contre 291 306 133 dinars au 31/12/2013 détaillé dans le tableau ci-après. Cette hausse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	656 221 856	0		656 221 856	0
- B.Tresor		0	Trésor	0	
- BTA	656 221 856		Trésor	656 221 856	
Emprunts Nationaux	0	376 251		376 251	0
- PRETS		376 251	Trésor	376 251	
Titres de placement	38 117 212				38 117 212
- BANQUES	38 117 212		BANQUE		38 117 212
TOTAL 1	694 339 068	376 251		694 715 319	
Créances rattachées	23 192 082			23 192 082	
Charges constatées d'avance	25 560			25 560	
TOTAL 2				23 217 642	
TOTAL (1+2)				717 932 961	

Les bons de trésors éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élève au 31/12/2014 à 656 221 856 dinars.

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	sans maturité contractuelle	Total
Bons du Trésor	60 594 577	10 294 329	160 598 904	424 734 047	656 221 856	0	656 221 856

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 210 047 091 dinars au 31 décembre 2014 contre 228 313 849 dinars au 31 décembre 2013. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2014 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite au remboursement, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

LIEBELLES	TITRES SCAR	PARTICIPATION		TOTAL
		FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2013	167 133 375	34 197 628	95 449 927	296 780 930
Acquisition 2014	0	4 599 950	422 200	5 022 150
Remboursement	7 339 898	0	0	7 339 898
Sous Total Brut	159 793 477	38 797 578	95 872 127	294 463 182
Provision 31.12.2013	44 346 166	896 477	23 201 704	68 444 347
Dotation 2014	3 793 298	1 601 917	12 927 400	18 322 616
Reprise 2014	2 053 291	45 902	251 679	2 350 872

Provision 31.12.2014	46 086 173	2 452 492	35 877 425	84 416 091
Produits perçus d'avance	0		0	0
TOTAL 31.12.2014	113 707 304	36 345 086	59 994 702	210 047 091

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2014	31/12/2013
Participations exonérées	21 367 444	21 367 444
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	3 693 135
Participations non exonérées	17 430 133	12 830 184
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 756 212	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	420 000	420 000
Total	39 217 577	34 617 628

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société des assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		3 693 135		3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		4 756 212		112 671 609	4 635 413
Société d'ingénierie financière et d'intermédiation en bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	6 416 352	389 341
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	15 712 217	68 634
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	19 237 140	328 774
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	31 031 422	909 544
Société de technologie d'impression et d'édition de chèquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	659 764	115 641
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	-529 542	-35 162

Note 5 – Valeurs Immobilisées

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ETAT ARRETE AU 31/12/2014

	VALEURS A LA	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			VALEURS
	FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL	BRUTES A LA FIN DE PERIODE	CUMUL PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI.IMM. SORTIES DE L'ACTIF	NETTES COMPTABLES
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	44 760 166	3 850 726	0	0	3 850 726	48 610 892	13 748 632	1 781 465	0	33 080 795
IMMEUBLES HORS EXPLOITATION	1 356 934	0	0	0	0	1 356 934	987 111	18 866	0	350 957
MATERIEL ET MOBILIER	37 306 030	1 691 438	0	1 108	1 690 330	38 996 360	28 870 290	3 186 635	225	6 939 659
MATERIEL DE TRANSPORT	2 229 031	211 821	0	0	211 821	2 440 852	1 788 706	192 662	0	459 484
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION	37 194 853	1 544 720	0	3 111	1 541 609	38 736 462	19 889 003	2 338 334	3 111	16 512 236
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 786 821	1 756 372	0	1 558 147	198 225	4 985 046	0	0	0	4 985 047
FONDS DE COMMERCE	2 801 500	0	0	0	0	2 801 500	2 555 510	105 750	0	140 240
PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOB.							818 648			-818 648
TOTAUX	130 435 335	9 055 077	0	1 562 366	7 492 711	137 928 046	68 657 900	7 623 712	3 336	61 649 770

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 81 358 686 dinars contre 67 413 067 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
AVANCES AU PERSONNEL	8 932 691	8 525 043
PRETS AU PERSONNEL	23 276 299	23 553 952
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	7 715 127	7 442 407
DEBITEURS DIVERS	40 780 426	27 059 717
VALEURS D'ENCAISSEMENTS (*)	0	0
CHARGES REPORTEES	654 143	831 948
TOTAL	81 358 686	67 413 067

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.2 PASSIFS

Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 270 947 915 dinars contre 2 003 479 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
BCT	0	0	BCT	Non	Non
CPTÉ ORDINAIRE BANQUE	0	0	BANQUE	Non	Non
Prêts INTERBANCAIRE	267 000 000	267 000 000	BANQUE	Non	Non
CREANCES SUR ETAB. FINAN.	2 426 142	2 426 142	STé LEASING	Non	Non
DETTES RATTACHES	1 521 773	1 521 773			
TOTAL	270 947 915	270 947 915			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	270 947 915	0	0	270 947 915	0	270 947 915
Dont dépôts des parties liées	0	0	0	0	2 426 142	2 426 142

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 4 634 049 396 dinars contre 4 071 526 137 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts a vue	1 380 152 233	1 047 129 348
Dépôts en dinars	1 048 180 897	806 320 837
Dépôts en devises et en dinars Convertibles	328 732 078	239 278 830
Dettes rattachées	3 239 258	1 529 682
Dépôts d'épargne	1 496 950 906	1 425 520 197
Epargne logement	524 220 425	529 276 162
Epargne El jadid	226 910 747	222 391 736
Epargne Libre	731 679 471	660 884 022
Epargne Etude	14 140 263	12 968 277
Dépôts à échéance	1 662 677 060	1 497 402 162
Autres sommes dues à la clientèle	94 269 197	101 474 430
TOTAL	4 634 049 396	4 071 526 137

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	327 208 534	764 473 906	501 129 357	0	1 592 811 797	3 041 237 599	4 634 049 396
Dont dépôts des parties liées	0	860 832	195 324 337	203 786 049	399 971 218	0	399 971 218

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 862 226 301 dinars contre 922 497 185 dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2014	31/12/2013
EMPRUNTS MATERIALISES	256 782 073	313 833 364
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	120 607 000	135 600 000
DETTES RATTACHEES	1 504 075	1 721 398
AUTRES EMPRUNTS	134 670 998	176 511 966
- EMPRUNTS B A D	55 600 074	70 821 530
- EMPRUNTS B E I	77 113 586	89 176 885
- EMPRUNTS SUBORDONNES	0	14 000 000
DETTES RATTACHEES	1 957 338	2 513 551
AUTRES FONDS EMPRUNTES	6 636 788	8 022 115
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	2 271 165	7 649 693
- EMPRUNTS HG004C	2 271 165	2 649 693
- EMPRUNTS AME	0	5 000 000
DETTES RATTACHEES	157 364	372 422
RESSOURCES SPECIALES	598 807 439	600 641 705
TOTAL	862 226 301	922 497 185

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciale:	10 729 592	62 887 771	263 623 352	323 118 980	660 359 694	201 866 607	862 226 301

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 206 491 594 dinars contre 153 131 801 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
ORGANISMES SOCIAUX	2 079 033	1 951 327
PERSONNEL	19 127	45 489
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	13 398 298	8 411 090
CREDEIERS DIVERS (*)	175 942 729	130 323 063
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 426 585	8 250 942
IMPOTS SUR LES SOCIETES	908 799	731 743
DIVERS	3 717 023	3 418 146
TOTAL	206 491 594	153 131 800

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres :

CAPITAUX PROPRES	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAL	90 000 000	90 000 000
RESERVES	355 795 408	355 226 554
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	-59 731 353	-59 731 353
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 365 586	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 297 987	-159 365 586
TOTAL	277 410 504	226 543 663

A la date du 31-12-2014, le capital social s'élève à 90 000 000 dinars composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2014 s'élève au 31 Décembre 2014 à 277 410 504 dinars contre 226 543 663 dinars au 31 décembre 2013.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2014 la somme de 178 410 MD et se détaillent comme suit :

Résultat par action

PRIMES D'EMISSION	41 721
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 828
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 377
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414
RESULTAT REPORTE	-59 731
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 366
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 298

RESULTAT2014	50 297 987
NOMBRE DES ACTIONS	18 000 000
RESULAT / ACTION	2,794

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVES. EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE REVEL.IMM.	RESULTAT REPORTE		RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
									MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV			
Solde au 31.12.2013 avant résorption des pertes	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 259 147	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	0	226 543 662
Reserve à nouveau													
Report à nouveau sur modification. Comptable													
Fond social													
Reserve pour réinvestissement exonérés													
Reserve pour risques bancaires généraux													
Report à nouveau dividende à distribuer													
Autres opérations sur fondes social (*)							568 855						568 855
Résultat de l'exercice 2014												50 297 987	50 297 987
Solde au 31.12.2014	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 828 002	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	50 297 987	277 410 504

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Passifs éventuels :

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
Passif Eventuel	32 617 372	740 647 291	0	0
- Caution et Avals	32 617 372	383 882 500		
- Crédit Doc.		356 764 791		
- Actifs donnés en garantie	0			

Engagements de financement donnés

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
Engagements Donnés	0	1 069 869 494	4 995 165
- De financement	0	1 069 869 494	
- Sur Titres			4 995 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2014	31/12/2013
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	297 195 841	142 191 880
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 011 117	2 631 054
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 317 330	3 879 482
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 474 314	1 472 164
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	223 810 001	133 268 177
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE (*)	541 060 892	543 779 876
- AVALS AUX BANQUES	0	1 403 615
TOTAL	1 069 869 494	828 626 248

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014 ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31.12.2014
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
a / murs et réguliers	410 249 765
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2 (205 124 882, 350 X 2)	410 249 765
b / murs mais irréguliers	127 800 009
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2 (63 900 004, 666 X 2)	127 800 009
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
TOTAL	541 060 891

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	Total
- De financement	95 351 216	1 442 573	291 591 448		388 385 237
Engagements Reçus	95 351 216	1 442 573	291 591 448	0	388 385 237

Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014 ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31.12.2014
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	288 580 331
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
b/Encours des crédits sur Epargne logement	274 750 981
(+) Crédit normal	172 084 910
(+) Crédit anticipé	2 324 128
(+) Crédit complémentaire	100 341 943
c/Dépôts sur épargne logement	524 220 426
(-) Epargne logement	524 220 426
TOTAL	291 591 448

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
- De Garantie de la clientèle	0	93 179 653	0	
Engagements Reçus	0	93 179 653	0	0

LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS EN DEVISES

Désignation	Montant
<u>Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	103 807 284
Dinars achetés à recevoir	101 178 084
Devises achetées à recevoir	100 085 927
Dinars vendues à livrer	97 008 911
<u>Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	268 044 795
Dinars achetés à recevoir	32 010 633
Devises achetées à recevoir	214 301 210
Dinars vendues à livrer	83 604 184

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 342 384 973 dinars au 31/12/2014 contre 291 741 641 dinars au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	12 084 433	12 429 129
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	312 013 386	263 870 898
CREDITS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	113 741 723	91 448 612
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	31 558 693	29 803 080
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	87 273 755	86 596 345
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	618 091	631 935
AGRICILES	948 450	827 656
AUTRES CREDITS	8 282 079	7 991 656
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	22 357 719	13 176 528
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	14 942 192	10 272 902
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	32 257 765	23 106 933
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	32 919	15 251
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	18 287 154	15 441 614
TOTAL	342 384 973	291 741 641

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 54 621 668 dinars au 31/12/2014 contre 41 757 003 dinars au 31/12/2013. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2014	31/12/2013
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	26 983 523	23 246 300
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	46 340	38 012
EFFETS ESCOMPTES	181 979	123 384
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	452 615	394 198
OPERATIONS DE VIREMENTS	9 405 785	8 274 139
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	6 790 263	6 451 179
OPERATIONS SUR TITRES	13 182	15 417
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	0	0
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	10 093 359	7 949 970
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	3 093 100	2 472 994
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	103 719	77 121
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	2 759 081	2 229 116
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVICES	230 301	166 757
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 337 015	1 632 782
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 246 717	1 311 857
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	90 298	320 925
REMUNERATION SUR GESTION PRLSI	0	159
REMUNERATION SUR GESTION 2 ème PDU	297	230
REMUNERATION SUR GESTION 3 ème PDU	2 809	1 083
REMUNERATION SUR GESTION HG 004 B	14 854	12 754
REMUNERATION SUR GESTION 4 ème PDU	22 652	27 898
REMUNERATION SUR GESTION HAFSIA	87	539
REMUNERATION SUR GESTION FNAH	49 600	278 262
AUTRES COMMISSIONS	23 208 030	14 404 928
GESTION	1 726 112	1 452 655

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2014	31/12/2013
ETUDES	14 515 525	7 609 666
OPERATION MONETIQUE	4 587 306	3 469 262
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	46	40
AUTRES COMMISSIONS	2 379 041	1 873 304
TOTAL	54 621 668	41 757 002

Note 17 – Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 45 249 751 dinars contre 21 970 656 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur titres de transaction (*)	34 506 574	10 825 535
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	3 484 630	2 738 588
Gains nets sur opérations de change	7 946 615	8 979 323
Total produits	45 937 819	22 543 446
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	688 068	572 790
Solde compensé	45 249 751	21 970 656

(*)Intérêts sur titres de transaction

LIBELLE	Coupon intérêts	Plus value / cession BTA	Perte latente
JANVIER	1 744 837	16 741	32 371
FEVRIER	1 987 142	15 243	54 969
MARS	2 597 713	7 583	60 858
AVRIL	3 016 229	6 025	58 895
MAI	3 328 292	6 226	60 858
JUIN	3 223 239	6 025	58 895
JUILLET	3 120 487	6 226	60 858
AOUT	3 034 497	6 227	60 858
SEPTEMBRE	2 936 610	6 025	58 895
OCTOBRE	3 087 554	6 226	60 858
NOVEMBRE	3 030 416	6 025	58 895
DÉCEMBRE	3 399 558	6 226	60 858
TOTAL	34 506 574	94 798	688 068
Solde au 31/12/2014		33 913 304	

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 121 646 dinars contre 1 261 475 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	1 121 646	1 261 475
Total	1 121 646	1 261 475

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2014, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 192 668 734 dinars contre 144 666 125 dinars au 31/12/2013 détaillés comme suit :

INTERETS COURUES ET CHARGES ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	8 490 607	2 866 166
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158 558 173	117 060 425
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	13 950 808	6 957 307
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	47 495 778	39 151 564
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	95 703 102	69 615 142
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	1 408 485	1 336 412
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	20 939 244	22 427 530
EMPRUNTS EXTERIEURS	12 167 602	13 627 899
EMPRUNT OBLIGATAIRES	7 884 985	6 927 537
EMPRUNT SUBORDONNE	819 602	1 597 094
AUTRES EMPRUNTS	67 055	275 000
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	4 680 710	2 312 004
T O T A L	192 668 734	144 666 125

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 74 323 194 dinars au 31 décembre 2014 contre 249 823 891 dinars au 31 décembre 2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	85 328 336	251 563 424
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	55 420 849	175 274 344
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS ADDITIONELLE	14 642 018	22 466 759
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS COLLECTIVES	3 599 100	27 353 125
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	5 938 711	26 469 196
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	5 245 397	0
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	482 261	0
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	11 005 142	1 739 534
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	5 245 397	107 598
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE (*)	5 759 745	1 631 935
RECUPERATION DES CREANCES PASSEES EN PERTES	0	0
SOLDE NET	-74 323 194	-249 823 891

(*) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
INDEMNITE SINISTRE	1 519 346	0
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	0	802
DETOURNEMENT	0	700 000
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	0	106 881
PROVISION SUR AFFAIRE JUDICIAIRE	3 000 000	0
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	56 371	252 349
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 184 028	530 484
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	0	41 419
Total	5 759 745	1 631 935

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

	Prov 2013	Dotations	Reprises	Prov 2014
Créances classées				
Provisions art 10 de la circ BCT 91-24	573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
prov Additionnelle (91-24)	77 424 360	14 642 018	0	92 066 378
prov collectives	53 753 125	3 599 100	0	57 352 225
Ecart de rapprochement	14 201 360	0	0	14 201 360
Autres Provisions	1 935 807	0	0	1 935 807
Total	721 155 310	73 661 967	5 245 397	789 571 880

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 15 971 742 dinars au 31 décembre 2014 contre 20 381 493 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	18 322 614	21 139 250
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 793 298	13 937 823
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	14 529 316	7 201 427
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	0	0
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	2 350 872	757 757
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	2 053 291	567 152
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	297 581	190 605
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0
SOLDE NET	-15 971 742	-20 381 493

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

INTITULES	31. 12. 2012	DOTAT° 2013	REP 2013	MODF. CPTLE	31. 12. 2013	DOTAT° 2014	REP 2014	31. 12. 2014
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	398 685 531	175 155 127	0		573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)	26 400 000	27 353 125			53 753 125	3 599 100		57 352 225
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ADDITIONNELLES AYANT ANCIT. CL 4)		22 466 759		54 957 601	77 424 360	14 642 018		92 066 378
ÉCART COMPTE DES CREDITS	188 745	75 993	3 906		260 831			260 831
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	463 098	28 175	6 965		484 308			484 308
ECARTS SUR RAPP DES COMPTES DE CREDITS	0	8 385 078		5 816 282	14 201 360			14 201 360
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	71 701				71 701			71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	222 998	15 049	96 529		141 518			141 518
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	47 814				47 814			47 814
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	926 579	3 253	198		929 634	0		929 634
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 920 935	8 507 548	107 598	5 816 282	16 137 167	0	0	16 137 167
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	427 006 466	233 482 559	107 598	60 773 883	721 155 309	73 661 967	5 245 397	789 571 880
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 664				2 664			2 664
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	1 738 910		802		1 738 108		0	1 738 108
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 741 574	0	802		1 740 772	0	0	1 740 772
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	182 845				182 845			182 845
COMPTES BCT EN DEVISES	208 537				208 537			208 537
INSTANCES BANCAIRES	391 382	0	0		391 382	0	0	391 382
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	655 749	1 344 251			2 000 000		1 150 505	849 495
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CDT AUX PART.	300 500	699 500			1 000 000		368 840	631 160
		0						
DETOURNEMENT	3 820 255	135 000	700 000		3 255 255	1 769 365	0	5 024 620
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	232 926	15 997	106 881		142 042			142 042
COMPTE A TERME	24 000				24 000			24 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874	11 683 479			11 772 353			11 772 353
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	286 292	29 444	252 349		63 386	163 565	56 371	170 579
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525				171 525			171 525
PROVISION SUR RISQUES ET CHARGES AFFAIRE JUDICIAIRE	0	3 000 000	0		3 000 000	3 406 278	3 000 000	3 406 278
BUREAU A L'ETRANGER	23 589				23 589			23 589
O B A R	30 851				30 851			30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 681 664	1 145 949	530 484		2 297 128	599 503	1 184 028	1 712 603
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	832 821	27 246	41 419		818 648	0		818 648
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	8 149 046	18 080 866	1 631 133		24 598 779	5 938 711	5 759 745	24 777 745
TITRES DE PARTICIPATION	17 087 361	7 201 427	190 605		24 098 182	14 529 316	297 581	38 329 918
TITRES DE PLACEMENT	30 975 495	13 937 823	567 152	0	44 346 166	3 793 298	2 053 291	46 086 173
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	58 344 858	39 220 116	2 389 692	0	95 175 281	24 261 325	8 110 616	111 325 989
TOTAL DES PROVISIONS	485 351 324	272 702 675	2 497 291	60 773 883	816 330 590	97 923 292	13 356 013	900 897 869

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2014, les autres produits d'exploitation totalisent 16 428 865 dinars contre 13 445 914 dinars au 31/12/2013. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	395 610	396 344
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 670 149	3 831 255
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	125 820	111 185
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	2 879 797	2 481 100
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	9 357 489	6 626 030
TOTAL	16 428 865	13 445 914

(*) Les autres produits d'exploitation se composent principalement de:

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 3 542 890 dinars;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 164 734 dinars.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2014 totalise 908 799 dinars.

Les retraitements apportés au résultat comptable sont détaillés comme suit :

Résultat comptable après impôts	50 297 987
Total des réintégrations	230 931 295
Total des déductions	216 989 672
Total des produits déductibles et non reportables	2 884 897
Amortissements différés	8 736 827
Résultat fiscal reportable	-42 266 173
Impôt sur les sociétés (*)	908 799

(*) La banque a appliqué le minimum d'impôt au taux de 0,2% du chiffre d'affaires brut totalisant 454 399 583 dinars.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 24 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2014 ont atteint un montant de 970 660 736 dinars contre 749 547 512 dinars en fin de période 2013, soit une variation positive de 221 113 224 dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2014	2013
FLUX NET D'EXPLOITATION	262 715 389	341 752 282
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-4 053 312	-10 085 317
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-45 495 468	-10 476 456
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	7 946 615	8 979 323
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	221 113 224	330 169 832
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	749 547 513	419 377 680
Caisse, BCT, C.C.P.	81 576 605	114 036 913
Créances/ établissement bancaire	397 942 693	171 372 695
Titres de transaction	270 028 215	133 968 072
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	970 660 737	749 547 513
Caisse, BCT, C.C.P.	184 042 578	81 576 605
Créances/établissement bancaire	130 020 052	397 942 693
Titres de transaction	656 598 107	270 028 215

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 240 345 691 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont augmenté de 575 339 906 dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2014 et le 31/12/2013 à 16 575 423 dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 239 540 755 dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 4 053 312 dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 45 495 468 dinars provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2014 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 7 946 615 dinars .

Evénements postérieurs à la date de clôture

- La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :
 - « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

• Résultat reporté	-59 731 353 dinars
• Résultat de l'exercice 2013	-159 365 586 dinars »
 - « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Banque de l'Habitat -BH-**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, font apparaître un total bilan net de 6 251 millions de dinars et un résultat net positif de 50 298 mille dinars.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».

2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de liquidité , calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 95,41 % soit une insuffisance de 4,59 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

5. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

6. Le niveau des fonds propres nets de la banque au 31 décembre 2014 ne lui permet pas de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de couverture des risques encourus prévues par les articles 1, 2, 3 et 4 de la circulaire N°91-24.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque, tenue le 18 février 2015, a décidé l'augmentation du capital social et l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Compte tenu des informations existantes au 31 décembre 2014, le montant à injecter au niveau des fonds propres nets de la banque suite à la décision susmentionnée, s'élevant à 200 Millions de dinars, lui permettrait d'observer les contraintes réglementaires liées au ratio de solvabilité et aux normes de division des risques à l'exception des risques encourus sur le groupe SOTACIB qui demeurent en dépassement par rapport à la limite réglementaire.

Tunis, le 15 mai 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat - BH-

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2014 :

- a) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SGRC, dont la elle détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 241 147 dinars.
- b) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SOPIVEL, dont elle détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 193 588 dinars.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2014:

- a) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 99 957 dinars.

b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 356 127 dinars.

c) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2014 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 94 807 dinars.

d) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, pour une durée de 7ans.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 49 465 dinars.

a) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2014, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 21,86 % de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	6 652 626 DT
- Assurance automobile pour un montant de	93 432 DT
- Assurance engineering pour un montant de	24 804 DT
- Assurance risque divers pour un montant de	269 677 DT
- Assurance incendie pour un montant de	32 480 DT

b) Une convention conclue avec la société « SIFIB », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

c) Une convention de dépositaire a été conclue avec la société « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 70,49 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 4,25% de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.

d) Seize conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2014, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.

e) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 340 899 dinars hors taxes.

f) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 35 369 dinars hors taxes.

g) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2014, des commissions pour un montant de 6 054 822 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital.

- h) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 16 365 dinars hors taxes.
- i) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 65 044 dinars hors taxes.
- j) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2014 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

- k) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 69 144 dinars hors taxes.
- l) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission de la vente d'un appartement Marina Hammamet pour un montant de 9 750 dinars hors TVA.
- m) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission sur le projet « FSEG » pour un montant de 15 627 dinars hors TVA.
- n) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF », dont la Banque détient 49,653 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 469 dinars hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts BANQUE DE L'HABITAT Notes aux états aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 246 717 dinars en 2014.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 22 652 DT en 2014.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 14 854 DT en 2014.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 2 809 DT en 2014.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 87 DT en 2014.

7. Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 297 DT en 2014.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la « Banque de l'Habitat » au terme de l'exercice 2014 s'élève à 291 591 448 DT.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel

sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 49 600 DT en 2014.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2014, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 80 000 DT qui se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration s'est élevé à 75 000 DT ;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent s'est élevé à 1 250 DT ;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque s'est élevé à 3 750 DT ;

- La rémunération du Président Directeur Général actuel a été fixée par décision du Président du Gouvernement et du Ministre des Finances.

- | | |
|--------------------------------|----------|
| 1. un salaire de base de | 900 DT |
| 2. une prime de logement de | 200 DT |
| 3. une prime de gestion de | 350 DT |
| 4. une prime de présence de | 1 580 DT |
| 5. une prime temporaire de | 1 120 DT |
| 6. une prime complémentaire de | 1 550 DT |
| 7. une prime familiale | |

La rémunération servie durant l'exercice de 2014 se détaille comme suit :

1. un salaire brut au titre de l'exercice de 69 349,999 DT ;
2. un rappel sur salaire 2013 servie en 2014 pour un montant brut de 8 929,999 DT ;
3. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 9 855,785 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction : 1 243,385 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 8 612,400 DT ;
4. allocations familiales pour un montant de 78,084 DT ;
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 20 105,210 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 17 934,332 DT,
 - une charge au titre de 2013: 2 170,878 DT.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 24 286,587 DT ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 3 865,070 DT et comprennent:
 - une voiture de fonction : 458,250 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 2 826 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 580 DT,
3. d'un solde de tout compte pour un montant brut de 34 672,106 DT,
4. des droits aux congés convertis à l'occasion de l'emprunt national s'élèvent à 25 463,965 DT.
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 10 871,598 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 7 116,252 DT,
 - une charge au titre des droits aux congés convertis lors de l'emprunt national: 935,964 DT,
 - une charge au titre du solde de tout compte: 2 819,382 DT.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	108 319		99 159	-	80 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	108 319	-	99 159	-	80 000	-

Tunis, le 15 mai 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH